

Lyon, le - 5 MARS 2026

Votre interlocuteur :

Eric Sbrava
Tél : 04 78 63 45 17
Email : esbrava@grandlyon.com

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Pôle autorité environnementale
5 place Jules Ferry
69 453 Lyon Cedex 06

Objet Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)
de la Métropole de Lyon
Modification de droit commun territorialisée n° 5
Secteur Lyvet – Commune de Villeurbanne
Dossier pour saisine de l'autorité environnementale
Dépôt du dossier sur le portail de dématérialisation
des demandes d'avis ou d'examen au cas par cas

Nos Ref. SB/ID CE26-022

PJ Dossier d'examen au cas par cas

*Recommandé avec AR
n° 2C 174 887 86 24 J*

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la modification de droit commun n° 5, secteur Lyvet sur le territoire de la commune de Villeurbanne, vous trouverez, joint au présent courrier le dossier d'examen au cas par cas pour avis conforme comprenant :

- le formulaire de demande d'avis conforme,
- l'annexe obligatoire présentant la modification, les documents graphiques et l'auto-évaluation.

Je sollicite donc de votre part, en tant qu'Autorité Environnementale, un avis sur ce dossier d'examen au cas par cas.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.



Béatrice VESSILLER
Vice-Présidente
déléguée à l'Urbanisme,
au renouvellement urbain et au cadre de vie

 GOVERNEMENT <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme
--	--

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Métropole de Lyon
SIRET/SIREN
200 046 977 00019
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
20 rue du Lac – CS 33569 - 69505 LYON Cedex 03 Téléphone : 04 78 63 40 40
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
M. Bruno BERNARD, Président de la Métropole de Lyon
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
M. Eric SBRAVA, Responsable du service Planification Délégation Urbanisme et Mobilité (DUM) Direction Planification et Stratégies Territoriales (DPST)

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
20 rue du Lac 69003 LYON Téléphone : 04 78 63 45 17 Courriel : esbrava@grandlyon.com
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU(i)
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Le PLU-H a été approuvé le 18 juin 2019. Il a fait l'objet de 4 modifications, 4 modifications simplifiées, 13 mises en compatibilité et 11 mises à jour. Il est consultable à l'adresse : https://pluh.grandlyon.com/
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
La Métropole de Lyon couvre 58 communes et les 9 arrondissements de Lyon
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
La modification territorialisée n°5 du PLU-H de la Métropole de Lyon concerne le secteur Lyvet du quartier Bonnevey localisé à Villeurbanne Carré de Soie.

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du Préfet de Région le 10 avril 2020.
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Le SCoT de l'agglomération lyonnaise a été approuvé le 16 décembre 2010 et modifié le 19 mai 2017. La révision du SCoT a été officiellement engagée le 15 décembre 2021. L'enquête publique s'est déroulée du 15 septembre au 24 octobre 2025.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération lyonnaise

Le PDU de l'agglomération lyonnaise a été approuvé en 2017.

<https://sytral-mobilites.fr/UserFiles/File/nos-missions/pdmtl/plandemobilitedesterritoireslyonnais-compressed.pdf>

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le dernier SDAGE a été approuvé le 21 mars 2022.

<https://rhone-mediterranee.eaufrance.fr/planification-de-bassinschema-directeur-damenagement-et-de-gestion-des-eaux-sdage/sdage-2022-2027>

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Est Lyonnais

a été approuvé par arrêté inter préfectoral le 24 juillet 2009. Il est actuellement en cours de révision.

<https://www.sage-est-lyonnais.fr/>

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise (pour la période 2022-2027) a été approuvé le 24 novembre 2022.

<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-protection-de-l-atmosphere-de-lyon-et-sa-a12372.html>

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2030 de la Métropole de Lyon (pour la

période 2020-2023), a été approuvé le 16 décembre 2019. PCAET pour la période 2026-2031. Il est actuellement en cours de révision.

<https://www.grandlyon.com/actions/le-plan-climat-air-energie-territorial>

Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)

La Métropole lyonnaise est comprise dans le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée approuvé en 2022, pour la période 2022-2027

<https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/planification-de-bassinrisques-dinondationplan-de-gestion-des-risques-dinondation-pgri/pgri-2022>

Les plans d'expositions au bruit (PEB) des aéroports de Lyon Corbas et Bron

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) en Auvergne Rhône-Alpes a été approuvé par arrêté préfectoral le 8 décembre 2021.

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

☒ Oui

☐ Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Dans le cadre de la révision générale du PLU-H, l'AE a rendu un avis délibéré n° 2017-77 adopté lors de la séance du 6 décembre 2017.

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

☒ Oui

☐ Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Avis délibérés de la MRAE sur la modification n°3 (avis n°2021-ARA-AUPP-1106 en date du 15 février 2022) et la modification n°4 (avis n° 2024-ARA-AUPP-1386 en date du 9 avril 2024) du PLU-H de la Métropole de Lyon.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

L'actualisation de l'évaluation environnementale a été menée sur l'ensemble de la Métropole de Lyon, avec une consolidation de l'état initial de l'environnement sur différentes thématiques et une analyse spécifique des zones ouvertes à l'urbanisation, des opérations envisagées au des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL), des secteurs de projet ayant nécessité des procédures spécifiques et les incidences sur le réseau Natura 2000. Le secteur Lyvet n'était pas concerné par ces focus spécifiques.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

☒ Oui

☐ Non

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Depuis l'approbation de la modification n°4 du PLU-H en date du 16 décembre 2024, différentes procédures ont fait l'objet de demande de cas par cas avant l'approbation de la modification n°4 :

- DUP MEC ZAC de la Saulaie à Oullins-Pierre-Bénite et la Mulaire approuvée par arrêté préfectoral du 14 mars 2025 : saisine MRAE pour examen au cas par cas et avis MRAE n° 2022-ARA-KKUPP-2618 en date du 22 juin 2022,
- DUP MEC du quartier Bellevue à Saint-Priest approuvée par arrêté préfectoral du 6 mai 2025 : saisine MRAE pour examen au cas par cas et avis MRAE n° 2022-ARA-KKUPP-02574 en date du 27 avril 2022,
- DUP MEC ZAC du Favret à Cailloux-sur-Fontaines approuvée par arrêté préfectoral du 6 août 2025 : saisine MRAE pour examen au cas par cas et avis MRAE n° 2022-ARA-KKU-2803 en date du 30 septembre 2022,
- DUP MEC ZAC du réaménagement de l'îlot Milan à Lyon 3 approuvée par arrêté préfectoral du 12 septembre 2025 : saisine MRAE pour examen au cas par cas et avis MRAE n° 2023-ARA-KKU-3081 en date du 27 juin 2023.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Le projet est compatible avec les orientations du PADD, n'ouvre pas à l'urbanisation une zone AU ayant plus de 6 ans d'ancienneté, ne réduit pas un EBC, une zone A ou N, ne crée pas d'OAP valant ZAC, n'est pas de nature à induire de grave risque de nuisance, ne modifie pas le règlement, une OAP ou le POAH.

Le projet majore de plus de 20 % les possibilités de construction, résultantes dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan.

Conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, cette procédure d'évolution du PLU-H est donc une modification de droit commun, territorialisée, car elle concerne uniquement le secteur Lyvet du quartier Bonnevey localisé à Villeurbanne-Carré de Soie.

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

En 2022 la population de la Métropole de Lyon est de 1 433 613 habitants (données INSEE)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	53 829,84			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	28 114,51	52,2	28 114,51	52,2
zones 1 AU	853,41	1,6	853,41	1,6
zones 2 AU	540,27	1	540,27	1
zones A	11 659	21,7	11 659	21,7
zones N	12 631,40	23,5	12 631,40	23,5
Total	53 829,84	100	53 829, 84	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PLU- H approuvé en 2019 fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace en poursuivant la politique de maîtrise de l'extension urbaine et de limitation de l'artificialisation des sols menée depuis les années 2000.

Pour ce faire, dans le cadre de la révision générale n°2, la superficie des zones N et A a augmenté d'environ 690 ha (hors parcs urbains), passant de 23 435 ha à près de 24 126 ha (45% de la surface de la Métropole). Cette progression provient pour environ 85% du reclassement de zones AU (zones à urbaniser), et pour environ 15% du reclassement de zones U (zones urbaines).

Les modifications n°3 et 4, approuvées en décembre 2022 et décembre 2024, poursuivent cette dynamique, 84 ha et 77 ha sont reclassés en zones naturelles ou agricoles.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Le périmètre du projet concerné, d'une superficie estimée à 2 ha environ, se situe sur le secteur Lyvet du quartier Bonnevey localisé sur le territoire de la commune de Villeurbanne. Le projet Lyvet est un projet connexe à la modernisation de la salle Astroballe, programmée par la ville, dans le secteur du projet urbain de Carré de Soie.

Le projet Lyvet envisage dans sa globalité la construction de plusieurs bâtiments, répartis sur deux secteurs :

- le premier de 1.8 ha, situé au nord de l'avenue Marcel Cerdan, sur la pointe entre le canal de Jonage et le boulevard Laurent Bonnevey, où sont envisagés l'implantation d'un centre d'entraînement de basket et ses locaux annexes (restauration, boutique ...) ouverts au public lors de matchs d'exhibition, et aux associations sportives et scolaires, l'implantation de terrains à usage de loisirs sportifs et marchands, la construction d'un immeuble de bureaux, d'un hôtel de 125 chambres et de ses locaux annexes, d'une auberge de jeunesse, et la création de 230 places de parking (estimation maximale)
- le second de 0.3 ha, situé à l'angle sud-ouest de l'avenue Marcel Cerdan et de la rue du Cimetière, où sont envisagés l'implantation d'une résidence étudiante estimée à 285 chambres, et l'éventuel déplacement de la marbrerie et de la maison de la culture arménienne, à terme, sur un autre site de Villeurbanne.

Le site est actuellement classé en zone USP au Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon, approuvé par délibération du 13 mai 2019. Cette zone ne permet pas la réalisation du projet Lyvet dans ses différents volets programmatifs. En effet, la zone USP regroupe de vastes emprises composées uniquement d'équipement d'intérêt collectif et services publics.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet mixte, il est donc nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme par une procédure de modification du PLU-H ciblée sur le territoire de la commune de Villeurbanne, en inscrivant :

- sur le premier secteur du site, la zone UEI, zone spécialisée destinée à recevoir les grands équipements sportifs, culturels ou de loisirs à l'échelle de la Métropole, et permettant, en outre, des activités économiques,
- sur le second secteur du site, la zone URc1a, zone correspondant à de grands ensembles et sites de grands collectifs, ayant vocation à encadrer des projets de restructuration,
- une augmentation des hauteurs.

La modification de zonage USP en zones UEI et URc1a n'augmente pas les capacités d'urbanisation du PLU-H opposable, mais modifie la destination des constructions initialement autorisées au sein du site d'intérêt.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☒ Oui

☐ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Le périmètre du projet concerné, d'une superficie estimée à 2 ha environ, se situe sur le secteur Lyvet du quartier Bonnevey localisé sur le territoire de la commune de Villeurbanne. Il est réparti en deux secteurs : - Le premier, situé au nord de l'avenue Marcel Cerdan, sur la pointe entre le canal de Jonage et le boulevard Laurent Bonnevey (1.8 ha environ) - Le second, situé à l'angle sud-ouest de l'avenue Marcel Cerdan et de la rue du Cimetière (0.3 ha environ).
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Il n'y a pas eu de point d'enquête publique sur ce secteur à la modification n°4 du PLU-H.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

☐ Oui
☒ Non

Si oui, préciser les effets

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	La Métropole de Lyon présente un site Natura 2000 FR8201785 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage », Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	La Métropole de Lyon est concernée par : 5 sites naturels inscrits : - l'île Roy sur la Saône ; - l'île Beyne à Quincieux ;

		- le vallon de Serres ; - la Croix de Monthoux à Poleymieux-au-Mont-d'Or et Saint-Cyr-au-Mont-d'Or; - domaine de Fromente à Saint-Didier-au-Mont-d'Or 3 sites naturels classés : - l'île Barbe - l'éperon nord du Mont Verdun - le vallon de l'Ouest lyonnais 3 sites bâtis inscrits : - le Centre Historique de Lyon ; - le Panorama du côté sud du bourd de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or ; - la plage de Collonges. 4 sites bâtis classés : - la place du monument à Ampère Lyon ; - la Croix Rampau et la Table d'orientation voisine à Poleymieux-au-Mont-d'Or ; - l'Arbre de la Liberté à Saint-Romain-au-Mont-d'Or ; - le sol de la place Bellecour à Lyon.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☒	La Métropole de Lyon est concernée par 10 Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) - PPRT BRENNTAG Chassieu - PPRT PYRAGIC INDUSTRIE Rillieux-la-Pape - PPRT COATEX et BASF Curis-au-Mont-d'Or, Neuville-sur-Saône, Genay, Saint-Germain-au-Mont-d'Or - PPRT TACS Givors, Grigny - PPRT NOVASEP-FINORGA Chasse-sur-Rhône, Givors, Ternay - PPRT CREALIS et SDSP Saint-Priest, Corbas - PPRT GIFRER-BARBEZAT Décines-Charpieu - PPRT INTERRA LOG Mions, Corbas (Chaponnay - PPRT ARKEMA Pierre-Bénite - PPRT VALLEE DE LA CHIMIE Lyon, Pierre-Bénite, Saint-Fons,

			Irigny, Feyzin, Vénissieux, Oullins, Solaize, Vernaison (Saint-Symphorien-d'Ozon) - PPRT ADG Saint-Genis-Laval
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	La Métropole de Lyon est concernée par 12 Plans de Prévention des Risques Naturels et d'Inondation (PPRNI) : - du Garon, - du Gier, - de la Vallée de l'Ozon, - du Ravin, - de la Vallée du Rhône aval, secteur amont rive droite, - Rhône et Saône Secteur Lyon-Villeurbanne, - Rhône et Saône Secteur Rhône-Amont - Rhône et Saône Secteur Rhône-Aval - Rhône et Saône Secteur Saône - Val de Saône Secteur Saône aval - Yzeron - Vallée de l'Azergues
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☒	☐	La Métropole de Lyon est concernée par 253 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☒	☐	Sur les 253 ICPE présentes sur le territoire de la Métropole de Lyon, 46 sont soumises à servitudes.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☒	☐	La Métropole de Lyon est concernée par :

			5 SPR dont 1 en cours de création : SPR Vieux Lyon Lyon 5 SPR Gratte-Ciel Villeurbanne SPR Albigny Neuville SPR Pentes Croix Rousse Lyon 1 SPR Renaissance/Presqu'île en cours de création
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	La Métropole de Lyon est concernée par environ 460 monuments historiques concernés par une protection de 500 m ou un périmètre délimité des abords (PDA)
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Plus de 500 zones humides sont recensées sur le territoire de la Métropole de Lyon, pour une surface d'environ 770 ha incluant le Rhône, la Saône et l'étang de Miribel Jonage, (données 2016 issues de l'inventaire du PLU-H de 2019 et actualisées avec des données de 2023 dans le cadre de la modification n°4).
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	La trame verte et bleue sur le territoire de la Métropole de Lyon, est composée de : - 152 réservoirs de biodiversité, plus densément répartis à l'ouest et au nord du territoire ; - 29 réservoirs d'enjeu régional issu du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ; - 116 réservoirs d'enjeu métropolitain (zones humides, certains ENS et autres secteurs identifiés localement) ; - 7 réservoirs urbains (secteurs en centre urbain plus denses), correspondant à des noyaux primaires ou secondaires ponctués par des espaces relais. On recense 103 secteurs de corridors écologiques connectant les grandes entités naturelles correspondant à 491 corridors écologiques, dont 39 considérés comme prioritaires (dont 25 corridors à l'état altéré ou très altéré). Des corridors aquatiques majeurs

			correspondant au Rhône, à la Saône, à l'ensemble hydrographique de Miribel-Jonage, au canal du Miribel et à celui de Jonage.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	La Métropole de Lyon est concernée par : - 31 ZNIEFF de type I (5 100 ha) - 8 ZNIEFF de type II (9 796 ha)
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	La Métropole de Lyon est concernée par 23 Espaces Naturels Sensibles – ENS soit 14 000 ha dont la majorité possède un plan de gestion.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☒	☐	La Métropole de Lyon est concernée par 2 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) : - APPB de la Table Ronde (Solaize, Grigny) - APPB de Crépieux-Charmy (Rillieux-la-Pape et Vaulx-en-Velin)
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Suite à l'approbation de la modification n°4 du PLU, 5 331,42 ha d'espaces boisés classés sont recensés sur le territoire de la Métropole de Lyon.
Autre protection	☐	☒	Des secteurs où des actions de préservations sont réalisées, sont présents sur le territoire de la Métropole de Lyon : - 13 projets Nature (11 862 ha) - 181 sites de pelouses sèches (172 ha) globalement dans l'ouest du territoire.

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	On note la présence d'une canalisation de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits

			chimiques, gérée par GRDF, le long du canal de Jonage
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	Le secteur se situe en zone verte du PPRNI Rhône et Saône Secteur Lyon-Villeurbanne (4/4) – zone concernée par un risque de remontée potentielle de nappe ou réseau.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Le secteur est situé à environ 2,5 km du site FR8201785 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel Jonage », ZSC.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	En limite directe avec le corridor aquatique majeur, correspondant au canal de Jonage, en lien avec le réservoir de biodiversité composé des milieux alluviaux aquatique de l'île de Mirbel-Jonage.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	Le secteur est situé à environ 2,5 km de la ZNIEFF de type I « Bassin de Miribel Jonage ».
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	

D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☒ Oui
☐ Non

Si oui, précisez :

Un immeuble de bureaux, un hôtel de 125 chambres et ses locaux annexes (restaurant), une auberge de jeunesse sont prévus à proximité du périphérique Laurent Bonnevey, concerné par un trafic dense, source de nuisances sonores et de dégradation de la qualité de l'air. L'implantation, la conception des bâtiments et leurs matériaux permettront de limiter l'exposition des personnes à ces nuisances et pollutions.

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Mi ou fin 2026
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Concertation facultative, enquête publique
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☒ Oui ☐ Non
- participation du public par voie électronique ☒ Oui ☐ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non

Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	☒
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Lyon	le,	5 MARS 2026
Nom	VESSILLER	Prénom	Béatrice
Qualité	Vice-Présidente déléguée à l'urbanisme, au renouvellement urbain et au cadre de vie		
Signature			

Modification territorialisée du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) « Secteur Lyvet »

Commune de Villeurbanne

Examen au cas par cas pour avis conforme

ANNEXES



DUM
Délégation Urbanisme
et mobilités

DPST

Direction Planification
& stratégies territoriales

Sommaire

1. Rappel du contexte du projet	4
2. Dossier de modification du PLU-H.....	6
2.1 Exposé des motifs des changements apportés.....	6
Objectifs	6
Conséquences.....	6
2.2 Documents graphiques	7
Évolution du plan de zonage du PLU-H	8
Légende du plan de zonage du PLU-H.....	9
Évolution du plan des hauteurs du PLU-H	10
Légende du plan des hauteurs du PLU-H.....	11
Évolution du tableau des surfaces de zonages	12
Évolution des prescriptions d'urbanisme	13
3. Les incidences notables probables sur l'environnement.....	14
3.1 Incidences probables sur le site Natura 2000 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage ».....	14
3.2 Incidences probables sur les milieux naturels et la biodiversité	15
3.3 Incidences probables sur les zones humides.....	15
3.4 Incidences probables sur la ressource en eau	15
Eaux pluviales	15
Eau potable.....	16
Eaux usées / Assainissement	16
3.5 Incidences probables sur le paysage, patrimoine bâti.....	17
3.6 Incidences probables sur les déchets, sites et sols pollués	17
3.7 Incidences probables sur les risques et nuisances	18
Nuisances sonores.....	18
Risques technologiques.....	19
Risques naturels	20
3.8 Incidences probables sur l'air, le climat, l'énergie	22
Air.....	22
Energie	22
3.9 Conclusion sur les incidences probables et la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.....	23

1. Rappel du contexte du projet

Le périmètre du projet concerné, d'une superficie estimée à 2 ha environ, se situe sur le secteur Lyvet du quartier Bonnevey localisé sur le territoire de la commune de Villeurbanne. Le projet Lyvet est un projet connexe à la modernisation de la salle Astroballe, programmée par la ville, dans le secteur du projet urbain de Carré de Soie.

Le projet Lyvet envisage dans sa globalité la construction de plusieurs bâtiments, répartis sur deux secteurs :

- Le premier de 1.8 ha, situé au nord de l'avenue Marcel Cerdan, sur la pointe entre le canal de Jonage et le boulevard Laurent Bonnevey, où sont envisagés l'implantation d'un centre d'entraînement de basket et ses locaux annexes (restauration, boutique ...) ouverts au public lors de matchs d'exhibition, et aux associations sportives et scolaires, l'implantation de terrains à usage de loisirs sportifs et marchands, la construction d'un immeuble de bureaux, d'un hôtel de 125 chambres et de ses locaux annexes, d'une auberge de jeunesse, et la création de 230 places de parking (estimation maximale)
- Le second de 0.3 ha, situé à l'angle sud-ouest de l'avenue Marcel Cerdan et de la rue du Cimetière, où sont envisagés l'implantation d'une résidence étudiante estimée à 285 chambres, et l'éventuel déplacement de la marbrerie et de la maison de la culture arménienne, à terme, sur un autre site de Villeurbanne.

Le site est actuellement classé en zone USP au Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon, approuvé par délibération du 13 mai 2019. Cette zone ne permet pas la réalisation du projet Lyvet dans ses différents volets programmatifs. En effet, la zone USP regroupe de vastes emprises composées uniquement d'équipement d'intérêt collectif et services publics.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet mixte, il est donc nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme par une procédure de modification du PLU-H ciblée sur le territoire de la commune de Villeurbanne, en inscrivant :

- sur le premier secteur du site, la zone UEI, zone spécialisée destinée à recevoir les grands équipements sportifs, culturels ou de loisirs à l'échelle de la Métropole, et permettant, en outre, des activités économiques,
- sur le second secteur du site, la zone URc1a, zone correspondant à de grands ensembles et sites de grands collectifs, ayant vocation à encadrer des projets de restructuration,
- une augmentation des hauteurs.

La modification de zonage USP en zones UEI et URc1a n'augmente pas les capacités d'urbanisation du PLU-H opposable, mais modifie la destination des constructions initialement autorisées au sein du site d'intérêt.

2. Dossier de modification du PLU-H

2.1 Exposé des motifs des changements apportés

Objectifs

Permettre la constitution d'un pôle économique et de loisirs sportifs par :

- L'implantation d'un centre d'entraînement de basket et ses locaux annexes (restauration, boutique ...) ouverts au public lors de matchs d'exhibition, et aux associations sportives et scolaires,
- L'implantation de terrains à usage de loisirs sportifs et marchands
- La construction d'un immeuble de bureaux,
- La construction d'un hôtel de 125 chambres et de ses locaux annexes tels que restaurant ...
- La construction d'une auberge de jeunesse,
- La création de 230 places de parking (estimation maximale).

Permettre la recomposition de l'ilot dit de la marbrerie par :

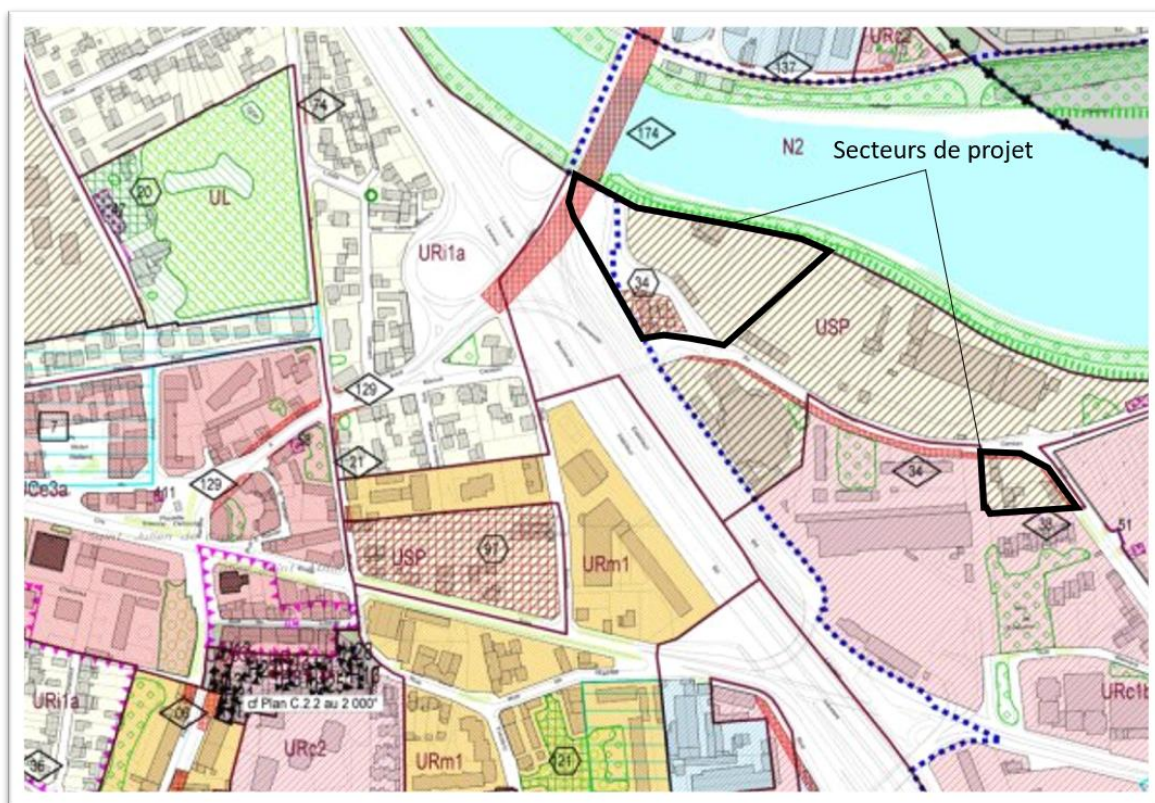
- L'implantation d'une résidence étudiante estimée à 285 chambres,
- L'éventuel déplacement de la marbrerie, et de la maison de la culture arménienne, à terme, sur un autre site de Villeurbanne.

Conséquences

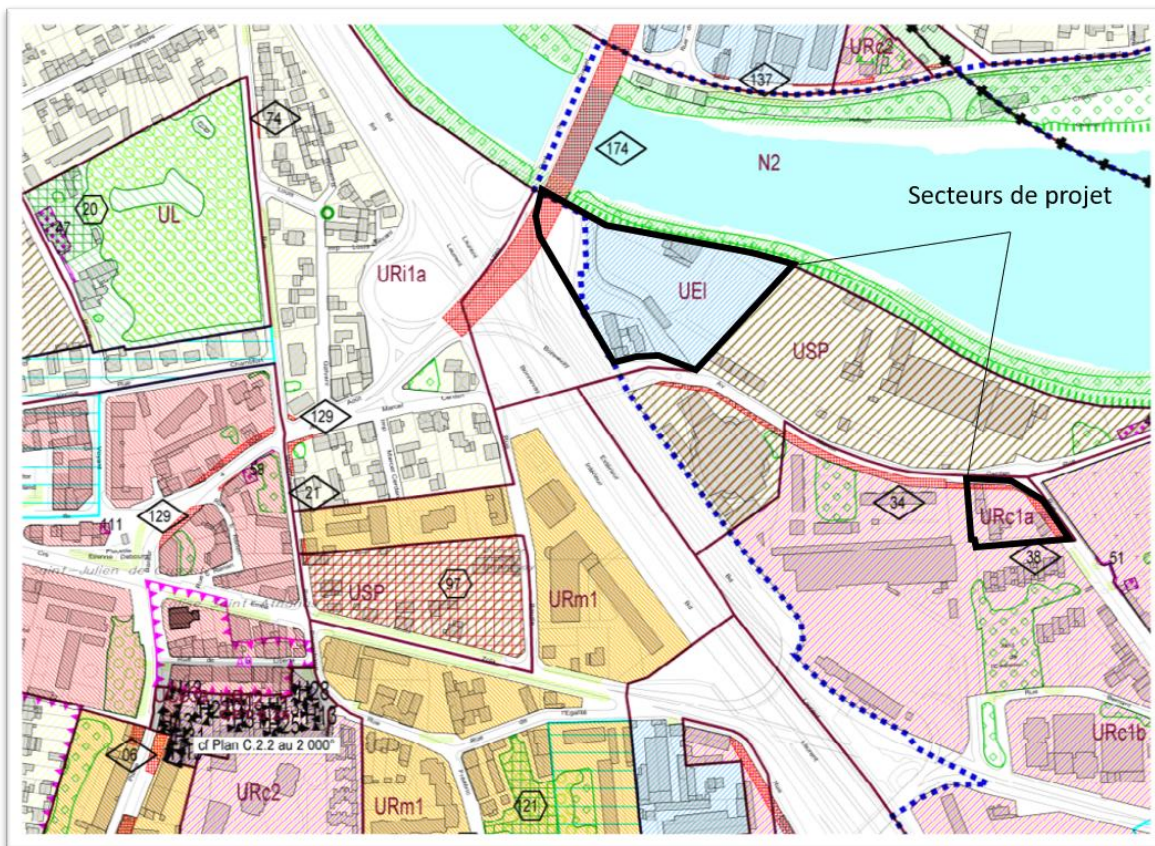
- Suppression de l'emplacement réservé n° 34 pour équipement public au bénéfice de la commune,
- Inscription du zonage UEI sur les parcelles cadastrées BX 40, BX 42, BX 43, BX 44, BX 45, BX 46 et une partie de BX 47,
- Inscription de la hauteur 31 mètres sur les parcelles cadastrées 40, BX 42, BX 43, BX 44, BX 45, BX 46 et une partie de BX 47,
- Inscription du zonage URc1a sur les parcelles cadastrées BX31, BX 32 et BX 33,
- Inscription d'une hauteur supérieure à 37 mètres sur les parcelles cadastrées BX31, BX 32 et BX 33 (inférieure à 50 m).

2.2 Documents graphiques

Évolution du plan de zonage du PLU-H



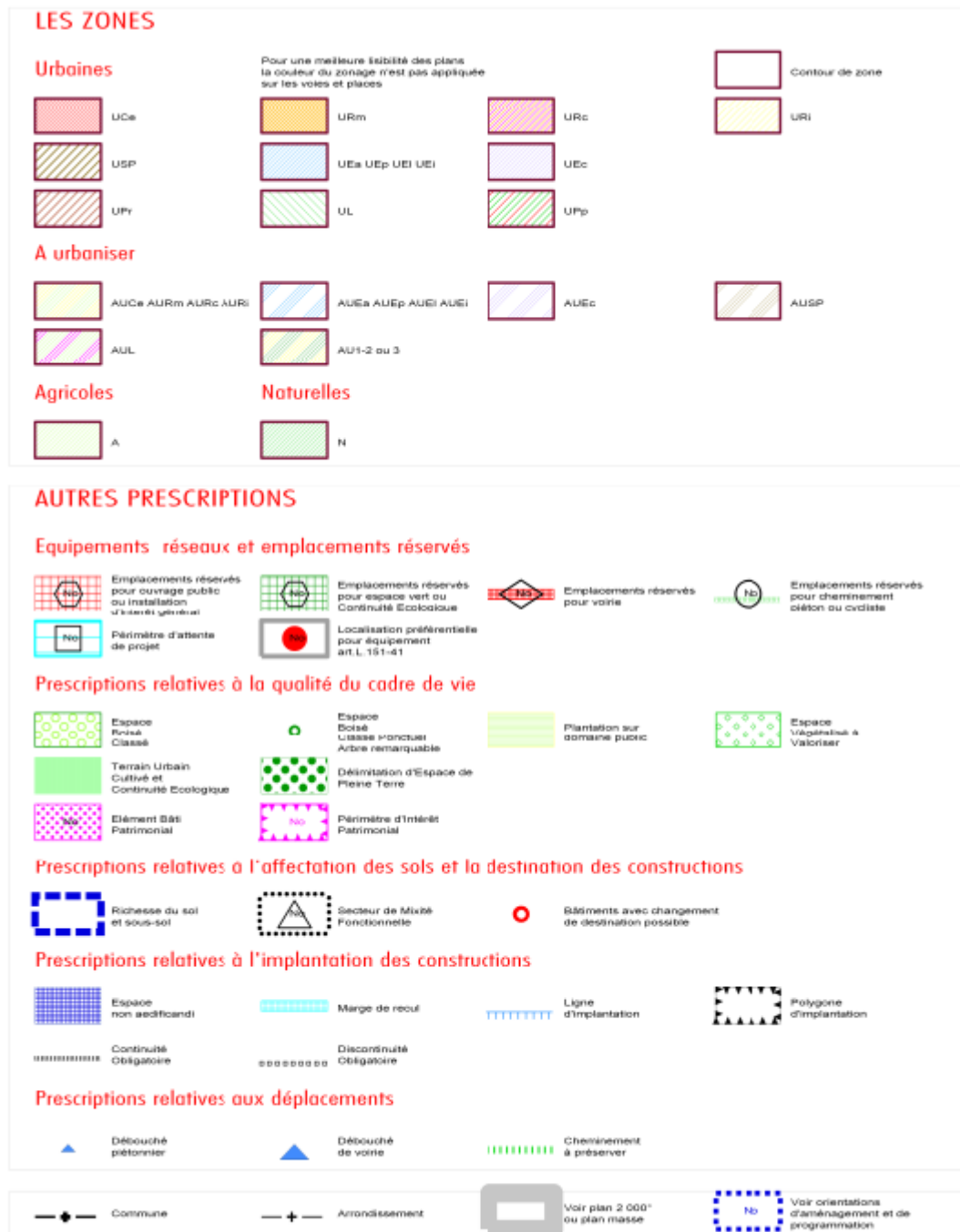
Plan de zonage opposable, avant la modification du PLU-H « Lyvet »



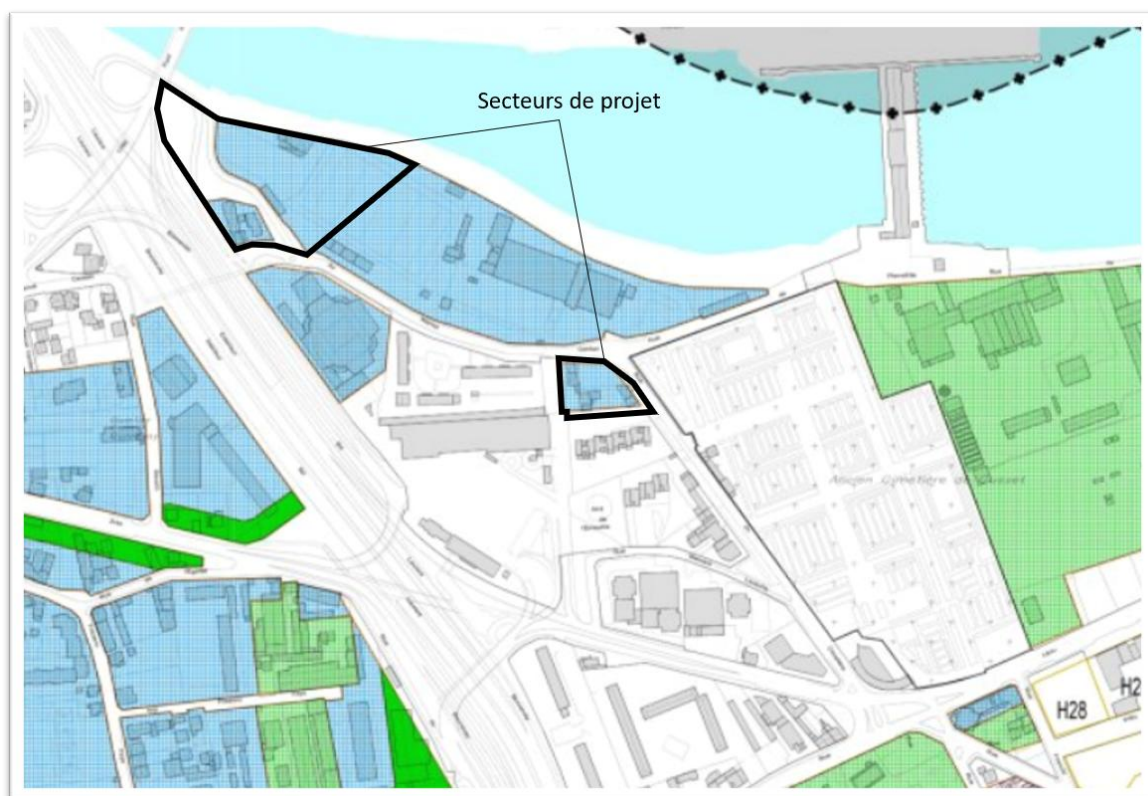
Plan de zonage après la modification du PLU-H « Lyvet »

Examen au cas par cas de la modification territorialisée du PLU-H - Secteur Lyvet
Février 2026

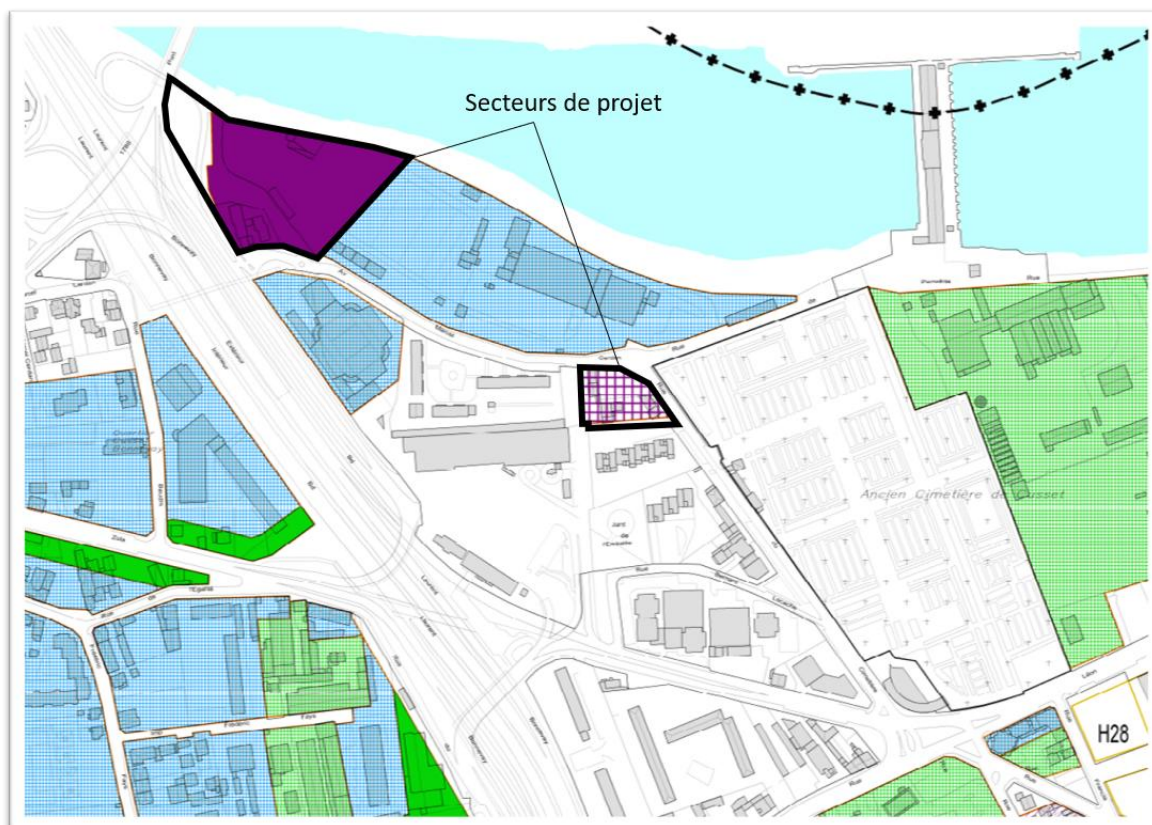
Légende du plan de zonage du PLU-H



Évolution du plan des hauteurs du PLU-H



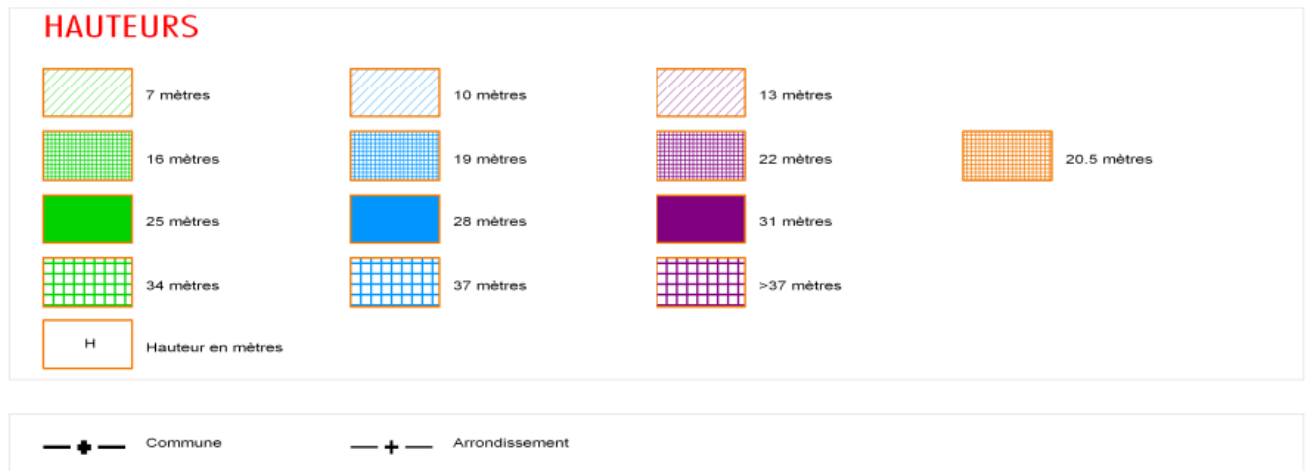
Plan des hauteurs opposable, avant modification du PLU-H « Lyvet »



Plan des hauteurs après modification du PLU-H « Lyvet »

Examen au cas par cas de la modification territorialisée du PLU-H - Secteur Lyvet
Février 2026

Légende du plan des hauteurs du PLU-H



Évolution du tableau des surfaces de zonages

VILLEURBANNE

Surface communale.....

1 494,19 ha

(dont surface d'eau :

72,86 ha)

Superficie des zones au PLU-H (en ha)

Zones urbaines	Av.M5*	Ap.M5*
Zones mixtes		
Centralités multifonctionnelles		
UCe1		
UCe2	51,55	51,55
UCe3	124,50	124,50
UCe4		
Mixtes de formes compactes		
URm1	235,11	235,23
URm2	12,45	12,45
A dominante résidentielle d'habitat collectif, de formes discontinues		
URc1	70,60	71,00
URc2	172,83	172,83
A dominante résidentielle d'habitat individuel		
URi1	151,43	151,43
URi2		
Zones de projet		
UPr	43,12	43,12
Zones spécialisées		
Activités économiques productives et logistiques		
UEi1	183,11	183,11
UEi2	41,95	41,95
UEa		
UEp		
Activités marchandes		
UEc		
UEi		2,89
Equipements d'intérêt collectif et services publics		
USP	195,55	192,14
Zones de prise en compte du paysage et de l'environnement		
UPp - UPpa	10,65	10,65
UL	18,80	18,80
TOTAL	1 311,65	1 311,65

Zones à urbaniser	Av.M5	Ap.M5
Ouvertes à l'urbanisation sous conditions		
AUCe1		
AUCe2		
AUCe3		
AUCe4		
AURm1		
AURm2		
AURc1		
AURc2		
AURi1		
AURi2		
AUPr		
AUEi1		
AUEi2		
AUEa		
AUEp		
AUEc		
AUEi		
AUSP		
AUL	7,14	7,14
A urbanisation différée		
AU1		
AU2		
AU3		
TOTAL	7,14	7,14

Zones naturelles et agricoles	Av.M5	Ap.M5
Zones naturelles		
N1	29,45	29,45
N2	145,95	145,95
Zones agricoles		
A1		
A2		
TOTAL	175,40	175,40

Superficie des protections des espaces végétalisés (en ha)

Protection des boisements et espaces végétalisés	Av.M5	Ap.M5
Espaces Boisés Classés	14,56	14,56
Espaces Végétalisés à Valoriser	76,46	76,46
Plantations sur domaine public	34,11	34,11
Terrains urbains cultivés et continuité écologique	4,62	4,62
TOTAL	129,75	129,75

* Av.M5 : avant modification n°5 - Ap.M5 : après modification n°5

Évolution des prescriptions d'urbanisme

EMPLACEMENTS RESERVES AUX EQUIPEMENTS PUBLICS Villeurbanne

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
2	Rue Armand	EXTENSION GROUPE SCOLAIRE	COMMUNE
3	Rue du 14 Juillet 1789	GROUPE SCOLAIRE	VILLE DE LYON
12	Rue Benjamin Raspail	EXTENSION GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY	COMMUNE
18	Rue Anatole France	EXTENSION PLACE PUBLIQUE	COMMUNE
34	Avenue Marcel Cerdan	ESPACE VERT, EXTENSION STADE G.LYVET	COMMUNE
40	Avenue Roger Salengro	EXTENSION GROUPE SCOLAIRE DESCARTES	COMMUNE
58	Avenue Roger Salengro	PLACE PUBLIQUE : SALENGRO-PEROU	METROPOLE DE LYON
62	Cours Emile Zola	ESPACE PUBLIC : COURS EMILE ZOLA	METROPOLE DE LYON

Extrait de la liste des emplacements réservés aux équipements publics opposable,
avant modification du PLU-H « Lyvet »

EMPLACEMENTS RESERVES AUX EQUIPEMENTS PUBLICS Villeurbanne

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
2	Rue Armand	EXTENSION GROUPE SCOLAIRE	COMMUNE
3	Rue du 14 Juillet 1789	GROUPE SCOLAIRE	VILLE DE LYON
12	Rue Benjamin Raspail	EXTENSION GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY	COMMUNE
18	Rue Anatole France	EXTENSION PLACE PUBLIQUE	COMMUNE
40	Avenue Roger Salengro	EXTENSION GROUPE SCOLAIRE DESCARTES	COMMUNE
58	Avenue Roger Salengro	PLACE PUBLIQUE : SALENGRO-PEROU	METROPOLE DE LYON
62	Cours Emile Zola	ESPACE PUBLIC : COURS EMILE ZOLA	METROPOLE DE LYON

Extrait de la liste des emplacements réservés aux équipements publics
après modification du PLU-H « Lyvet » :
suppression de l'emplacement réservé aux équipements publics n° 34

3. Les incidences notables probables sur l'environnement

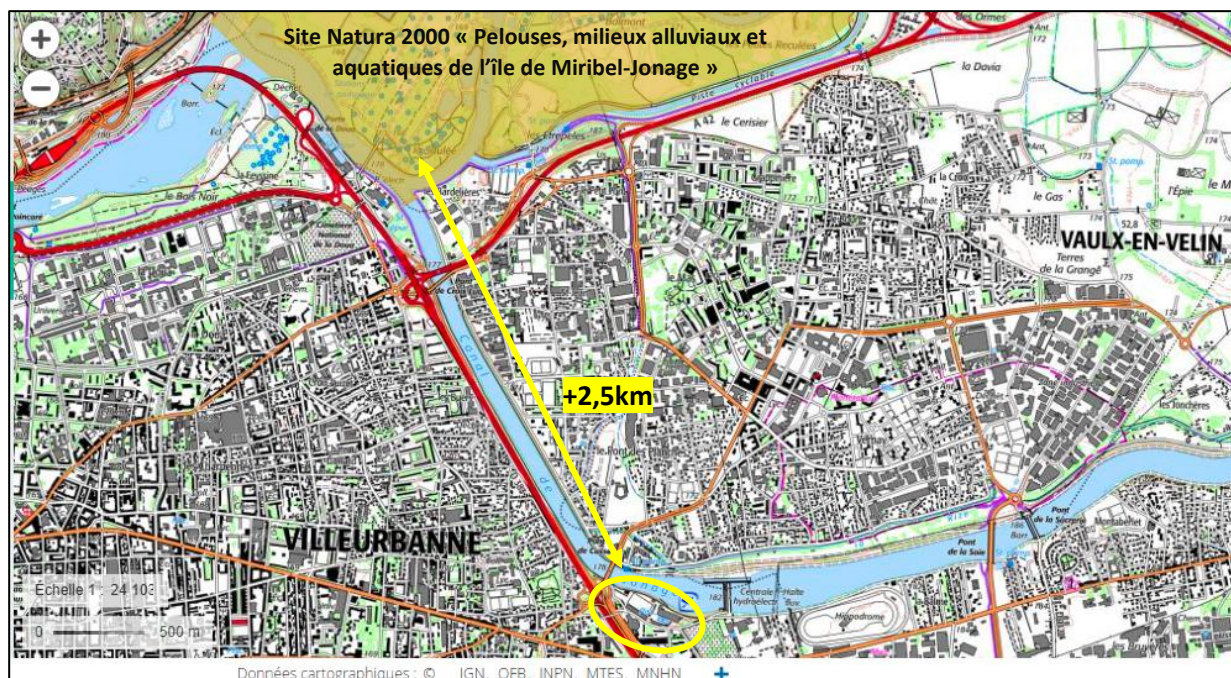
3.1 Incidences probables sur le site Natura 2000 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage »

Le projet s'inscrit dans un contexte très urbanisé, d'ores-et-déjà soumis à des perturbations anthropiques en lien notamment avec la proximité du boulevard périphérique Laurent Bonnevey.

Le secteur de projet, fortement artificialisé, ne présente aucun habitat caractéristique du site Natura 2000, tels que : les pelouses/prairies sèches, les milieux humides de type prairies, tourbières, roselières, habitats d'eau douce, ou encore les forêts alluviales de type galeries de saules et de peupliers blancs. L'absence de milieux d'intérêt limite considérablement la fréquentation du secteur de projet par des espèces faunistiques d'intérêt communautaire (Lamproie de Planer, Agrion de Mercure, cuivré des marais, Lucane-cerf-volant). Le secteur de projet est, par ailleurs, situé à distance et en aval hydraulique du site Natura 2000, ce qui limite les incidences sur la qualité des eaux et par conséquent des habitats du site Natura 2000.

Au regard de ces éléments, aucune atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000, particulièrement sur les habitats prioritaires, n'est donc à relever.

La modification de zonage ne présente alors aucun impact significatif sur les espèces ou habitats ayant permis la désignation du site Natura 2000 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage ».



Localisation du site d'intérêt par rapport au site Natura 2000
« Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage »

Source : Géoportail

3.2 Incidences probables sur les milieux naturels et la biodiversité

Le site concerné par la procédure de modification du PLU-H étant déjà en partie artificialisé, la fréquentation du site d'intérêt par la biodiversité ordinaire est limitée.

On note, cependant, la présence d'espaces disposant d'un intérêt potentiel pour des espèces plus communes, en périphérie du site d'intérêt. En effet, le stade Georges Lyvet, grand espace enherbé actuellement hors d'usage, mais régulièrement entretenu et bordé par des haies arbustives à boisées, contribue à la trame verte locale. Sa proximité avec le canal de Jonage, identifié en tant que continuité écologique, et la ripisylve associée, en font un secteur potentiellement propice à une certaine fréquentation par des groupes d'espèces communs (oiseaux, insectes, petite faune...), compte-tenu du contexte environnant fortement artificialisé.

Ces espaces végétalisés, en limite directe du secteur concerné par la procédure, seront préservés, ce qui est favorable au maintien d'une biodiversité ordinaire dans le secteur de projet.

En outre, le règlement de la zone UEI prévoit que l'aménagement des espaces libres soit envisagé comme un élément structurant du projet, source de paysage et de biodiversité, avec notamment le maintien d'un coefficient de pleine terre (CPT) d'au moins 15% (à noter que le zonage actuel en USP ne régleme pas le CPT). Ces espaces libres végétalisés seront par ailleurs, de préférence, localisés dans la continuité des espaces libres des terrains limitrophes, dans ce cas le stade Lyvet, afin de renforcer le maillage écologique pour que ces espaces restent des zones de fréquentation privilégiée par la biodiversité du site.

Ainsi, les changements de zonage induits par le projet de la pointe Lyvet (changement du zonage USP en zones UEI et URc1a), ne présenteront pas d'incidences notables sur la biodiversité ordinaire.

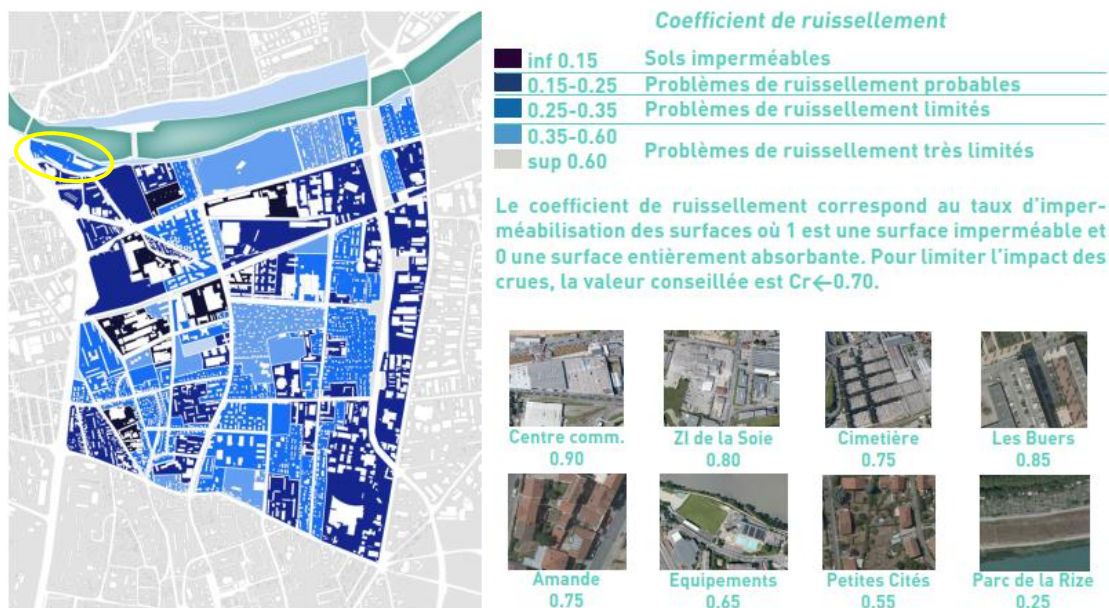
3.3 Incidences probables sur les zones humides

Aucune zone humide n'a été recensée au sein du site d'intérêt. Aucune incidence n'est attendue sur ce point.

3.4 Incidences probables sur la ressource en eau

Eaux pluviales

L'atlas environnemental réalisé sur le secteur Carré de Soie, en juin 2016, indique que le coefficient de ruissellement, correspondant au taux d'imperméabilisation des surfaces, est estimé à 0,65 sur le site concerné par la procédure. Les problématiques de ruissellement y sont donc très limitées.



Extrait de l'Atlas environnemental de Carré de Soie – juin 2016

Le PLU-H impose que les eaux pluviales soient totalement gérées sur la parcelle (infiltration ou réutilisation), afin de limiter leur ruissellement. Par ailleurs, le règlement du PLU-H encourage la limitation des ruissellements, notamment au niveau des espaces libres, en privilégiant la bonne prise en compte de la topographie et de la configuration du terrain. On note que le site d'intérêt présente une topographie en pente en direction du canal de Jonage, au niveau du secteur concerné par la future zone UEI, favorable au ruissellement des eaux vers le canal.

Aucune incidence notable n'est attendue sur le ruissellement des eaux pluviales au sein du site d'intérêt.

Eau potable

Le secteur soumis à la procédure de modification n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage, et se situe à distance du champ de captages de Crépieux Charmy (environ 2,5 km).

Par ailleurs, aucune difficulté d'approvisionnement en eau potable n'a pour l'heure été mise en évidence dans le secteur de projet.

Aucune incidence n'est attendue sur ce point sur la ressource en eau potable.

Eaux usées / Assainissement

Le secteur de projet se situe en zone d'assainissement collectif. A l'heure actuelle, aucune problématique d'assainissement n'a été relevée au niveau du secteur en question. Conformément au règlement du PLU-H, le raccordement au réseau public d'assainissement des eaux autres que domestiques sera subordonné au règlement du service public d'assainissement en vigueur.

Aucune incidence spécifique n'est attendu sur ce point.

3.5 Incidences probables sur le paysage, patrimoine bâti

Le secteur de projet concerné par la procédure s'insère dans un paysage urbain bâti et artificialisé, marqué notamment par des équipements d'emprise notable (Astroballe, centre nautique) mais de hauteur règlementée à 19 mètres, selon le plan des hauteurs du PLU-H.

La volumétrie des constructions autorisées dans les zones USP, UEI ou encore URc1a, correspondants à des projets de grands ensembles, ne diffère pas de manière notable pour chacune des zones. Le paysage sera ainsi marqué par des emprises importantes, ayant pour effet de refermer cet espace jusqu'à l'heure relativement ouvert depuis les berges du canal de Jonage.

Dans le cadre de la modification territorialisée, les hauteurs autorisées seraient amenées à évoluer :

- la hauteur en zone UEI, serait équivalente à 31 mètres ;
- la hauteur en zone URc1a serait, quant à elle, supérieure à 37 mètres (sans atteindre les 50 mètres).

L'évolution à la hausse des hauteurs de constructions pourrait ainsi accentuer l'effet de fermeture du paysage dans le secteur de projet. Les perspectives visuelles seraient alors modifiées de manière substantielle, notamment :

- au niveau de la résidence étudiante privée, située rue du cimetière au sud de la future zone URc1a. Certaines perspectives visuelles, à l'heure actuelle, relativement dégagées en direction du canal de Jonage, pourraient être impactées par l'édification d'une construction dont la hauteur pourrait être supérieure à 37 mètres (sans atteindre 50 mètres),
- au niveau de la passerelle modes doux de Cusset (traversant les voies du périphérique Laurent Bonnevey), ainsi que du pont de Cusset, les perspectives sur la nouvelle zone UEI seraient limitées et marquées par de nouvelles constructions d'emprise importante et de hauteur notable au regard du contexte environnant.

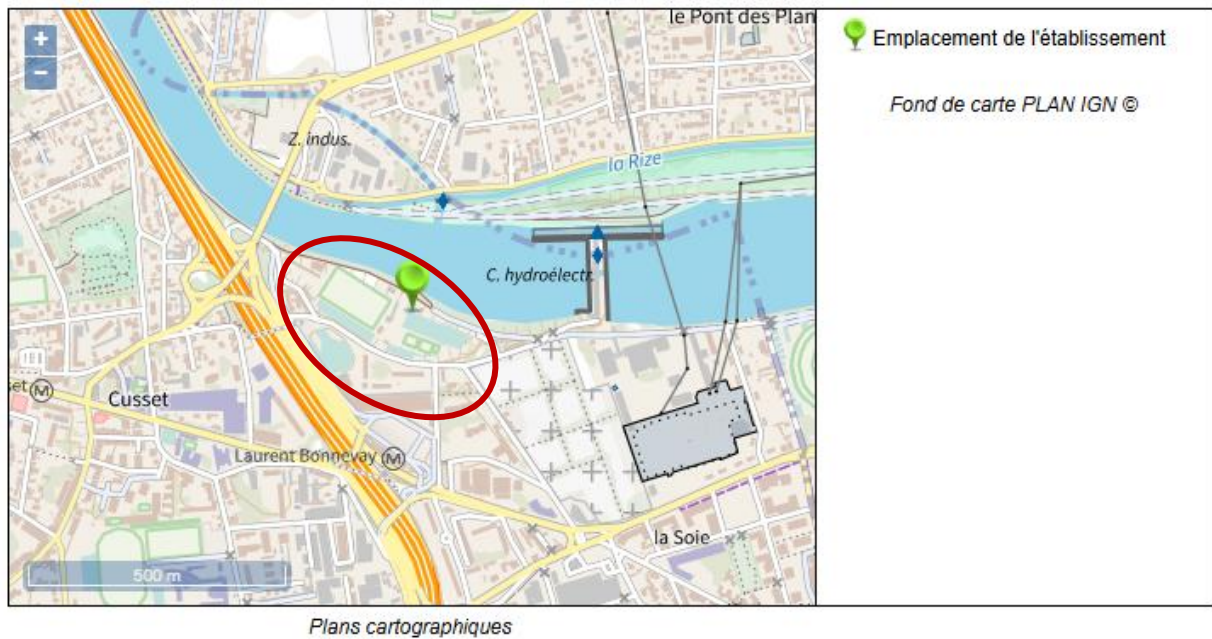
Dans le cas de la zone UEI, un traitement paysager qualitatif des espaces libres, comme préconisé dans le règlement du PLU-H, pourrait améliorer la perception de la zone. On note que la présence de la ripisylve le long du canal de Jonage favorise un masque visuel naturel, tendant à limiter l'impact visuel potentiel induit par l'évolution des hauteurs des constructions dans le secteur de projet, depuis le pont de Cusset.

3.6 Incidences probables sur les déchets, sites et sols pollués

Le site d'intérêt n'est concerné par aucun site et sol pollué (BASOL). Par ailleurs, aucune problématique de gestion des déchets n'est à relever au sein du site concerné par la procédure.

Aucune incidence n'est à relever sur ce point.

On note, pour information, que le secteur de projet est localisation entre 150 à 200 mètres de la chaufferie du centre nautique Etienne Gagnaire, recensée au site BASIAS /CASIAS (bases de données sur les anciens sites industriels et activités de service susceptibles d'avoir été à l'origine d'une pollution. L'inscription d'un établissement dans la CASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit).



Localisation du secteur de projet par rapport au site BASIAS – chaufferie du centre nautique

Source : Géorisque Casias

3.7 Incidences probables sur les risques et nuisances

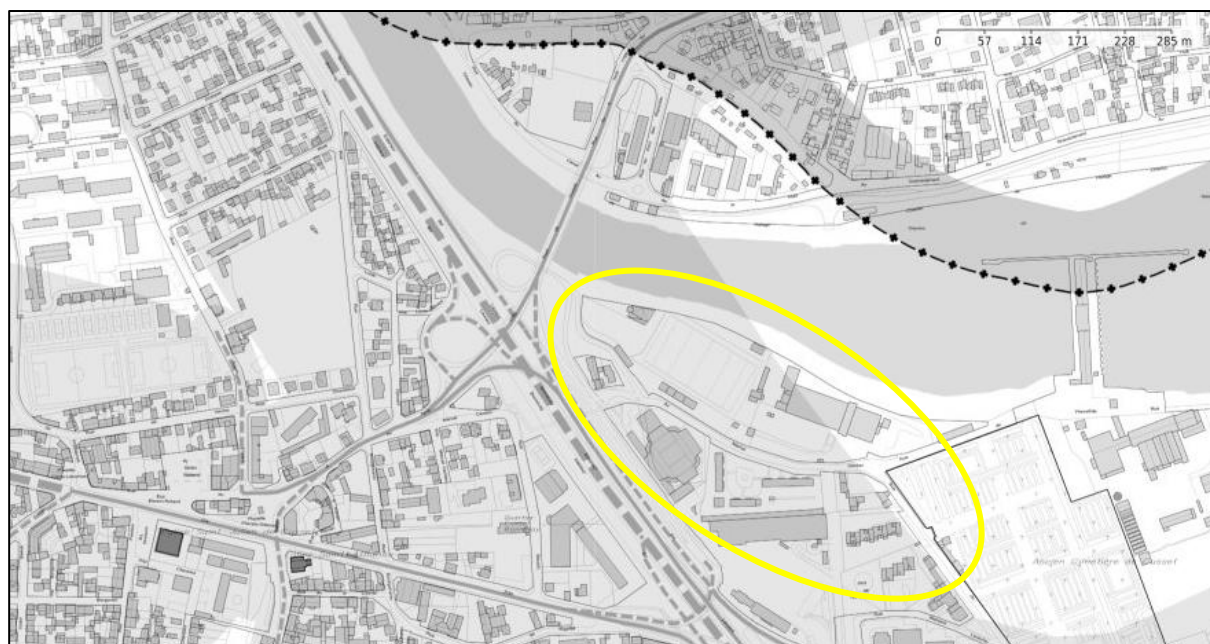
Nuisances sonores

Le boulevard périphérique Laurent Bonnevey, situé à moins de 200 mètres du site d'intérêt, accueille environ 160 000 véhicules/jour cumulés dans les deux sens (Étude Modely, 2021), et est classé en catégorie 1 au classement des voies bruyantes. Le site concerné par la procédure de modification est ainsi intégralement inclus dans la bande de 300 mètres autour du périphérique, affectée par le bruit.

Les changements de zonage, impliqués par la procédure de modification, n'ouvrent pas de nouveaux droits à construire, à proprement parler. Néanmoins l'accueil d'usagers, voire de résidents dans le cas de la zone URc1a, est possible. Ainsi, une nouvelle population et des usagers seraient potentiellement exposés aux nuisances sonores liées à la proximité du boulevard périphérique.

La réglementation en matière d'isolation acoustique sur les bâtiments à proximité des voies concernées par un classement sonore soumet les constructions à des règles d'isolation phonique.

L'exposition des usagers et des résidents aux nuisances sonores, au sein des constructions réalisées sera donc limitée par l'application des mesures d'isolement acoustique minimum.



Catégories	Largeur de secteur affecté par le bruit
Catégorie 1 (83 dB(A) Niveau sonore au point de référence en période diurne)	largeur 300m
Catégorie 2 (79 dB(A) Niveau sonore au point de référence en période diurne)	largeur 250m
Catégorie 3 (73 dB(A) Niveau sonore au point de référence en période diurne)	largeur 100m
Catégorie 4 (68 dB(A) Niveau sonore au point de référence en période diurne)	largeur 30m
Catégorie 5 (63 dB(A) Niveau sonore au point de référence en période diurne)	largeur 10m

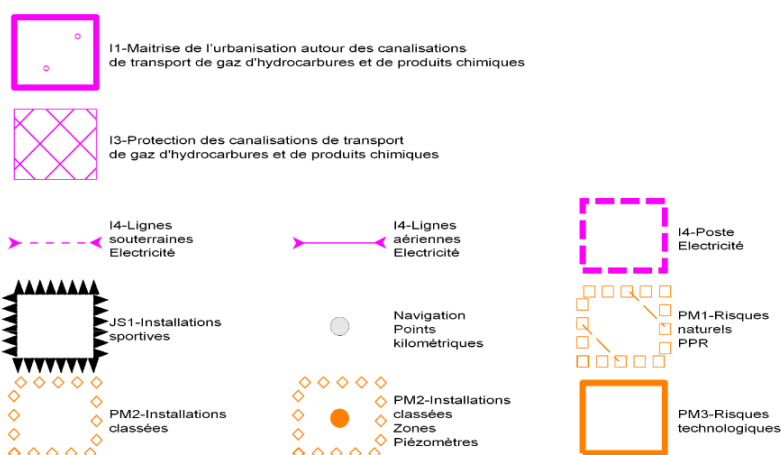
Zone d'exposition au bruit
Secteur affecté par le bruit

Exposition du site concerné par la procédure aux voies bruyantes
Extrait cartographique du plan de voies bruyantes du PLU-H de la Métropole de Lyon

Risques technologiques

Dans la partie nord du projet, la pointe Lyvet, future zone UEI, est concernée, par une servitude d'utilité publique de type I3 relative à une canalisation de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques, gérée par GRDF, ainsi que par une servitude d'utilité publique de type I1 relative à la maîtrise de l'urbanisation en lien avec le passage de cette canalisation

Dans le périmètre de ces servitudes, il s'agit de ne pas nuire à la construction, à l'exploitation ainsi qu'à la maintenance de la canalisation dans la zone concernée par les servitudes. La construction, notamment d'établissement recevant du public (ERP), y est encadrée. L'exposition au risque sera limitée par le respect des mesures de maîtrise de l'urbanisation liée à cette servitude.



Localisation de la servitude I3 au niveau du site concerné par la procédure

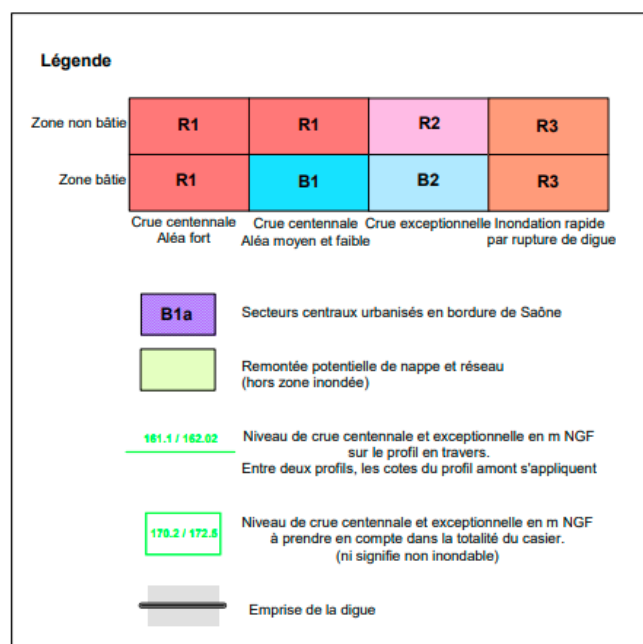
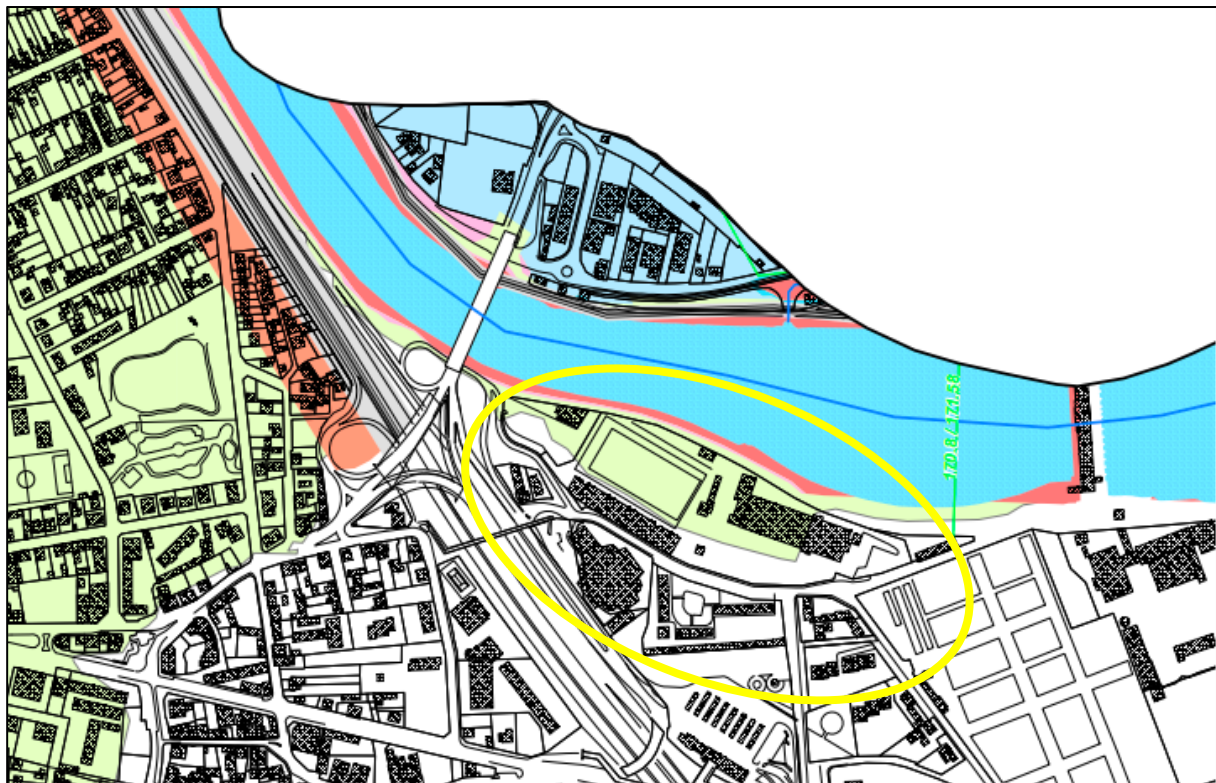
Extrait cartographique du plan de servitudes d'utilité publique du PLU-H de la Métropole de Lyon

Risques naturels

D'après le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRNi) du Rhône et de la Saône - secteur Lyon Villeurbanne, le site d'intérêt est concerné partiellement dans sa partie nord-ouest (future zone UEI), par un risque de remontée potentielle lié au niveau piézométrique de la nappe ou au débordement d'un réseau d'assainissement suite à sa saturation.

Ce risque inclut les zones où le premier niveau de sous-sol est potentiellement exposé.

Le secteur sud (future zone URc1a) n'est pas concerné par ce risque.



Exposition du site concerné par la procédure au risque d'inondation
Extrait cartographique du PPRNi du Rhône et de la Saône - secteur Lyon Villeurbanne

La zone verte n'est concernée par aucune restriction particulière dans le règlement du PPRNi du Rhône et de la Saône – secteur Lyon Villeurbanne. Aucune incidence particulière n'est attendue concernant l'exposition au risque d'inondation au sein du site d'intérêt.

3.8 Incidences probables sur l'air, le climat, l'énergie

Air

Le site d'intérêt est localisé à moins de 500 mètres du pôle multimodal Laurent Bonnevey desservi par de nombreuses lignes de bus ainsi qu'une ligne de métro dont la capacité d'usage sera prochainement augmentée.

La procédure de modification du PLU-H n'engendrera donc pas d'incidence notable sur le flux de trafic au sein du secteur concerné dont la localisation favorise un report modal optimal vers les transports en commun.

Ainsi la procédure de modification ne présentera pas d'incidences notables sur l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées au trafic routier.

Néanmoins, comme vu précédemment, le site d'intérêt est localisé dans un périmètre de 300 mètres autour du périphérique Laurent Bonnevey, ce qui l'expose déjà aux polluants atmosphériques, et plus particulièrement aux particules fines en lien avec le trafic routier.

La vocation à caractère sportif, culturel ou de loisirs de la zone UEI, qui sera située à moins de 100 mètres du périphérique, implique une fréquentation par des usagers de manière temporaire. Dans le cas de la zone URc1a, bien que plus en retrait par rapport au périphérique (à 200 mètres environ), l'exposition des résidents serait quant à elle permanente.

La modification territorialisée va ainsi accroître l'exposition d'usagers et d'habitants aux polluants atmosphériques.

Energie

On note que le site d'intérêt se situe dans son intégralité au sein d'un périmètre de développement prioritaire relatif au réseau de chaleur urbain « Centre Métropole ». Au sein de ce périmètre, tout bâtiment neuf ou faisant l'objet d'une rénovation doit être raccordé au réseau concerné (cf. Délibération n°2023-1758 du Conseil de la Métropole du 26 juin 2023). Le raccordement au réseau de chaleur est ainsi favorable à terme à la limitation des émissions de gaz à effet dans le secteur d'intérêt.

3.9 Conclusion sur les incidences probables et la nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Les incidences probables notables sur l'environnement et la population humaine, mises en évidence précédemment, permettent d'identifier les enjeux à prendre en compte dans le cadre de la modification territorialisée, à savoir :

- La limitation de l'exposition aux polluants atmosphériques des usagers et habitants du site d'intérêt.

La Zone à Faibles Émissions (ZFE) de Lyon, mise en place depuis janvier 2020, dont les critères de restrictions ont évolué à la hausse début 2024, tend à réduire les émissions de polluants liées au trafic routier. L'exposition des habitants/usagers reste réelle à cette distance de la source de pollution mais tend ainsi à être limitée de par les mesures incitatives favorisant la baisse de l'usage des véhicules thermiques.

- La réduction de l'impact visuel potentiel sur la résidence déjà existante, située rue du cimetière, si édification d'une construction en zone URC1a, ainsi que l'amélioration des perceptions visuelles vers le site de projet, notamment depuis les axes circulés à proximité.
- Le risque technologique lié au passage de la canalisation de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques, aux abords et au sein du site d'intérêt, et au périmètre de maîtrise de l'urbanisation associé.

Compte-tenu de ces enjeux, pour certains, maîtrisables lors de l'aménagement du site, **la réalisation d'une évaluation environnementale pour cette procédure de modification territorialisée ne semble donc pas justifiée.**